

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a rendu une décision le 20 mars 2026, relative au droit d'exercice de **Pascal Lamy, ing.**, (membre no 137460) dont le domicile professionnel est situé à Repentigny, province de Québec, à savoir :

### **Équipements de levage (ascenseurs et monte-charges)**

« DE PRONONCER la limitation volontaire du droit d'exercice de **Pascal Lamy, ing.** (membre no 137460), en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs, lorsqu'elle se rapporte au sous-domaine des ascenseurs et monte-charges du domaine des équipements de levage.

Toutefois, Pascal Lamy, ing., pourra exercer dans ce sous-domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle. »

Cette limitation du droit d'exercice est en vigueur depuis le 20 mars 2026.

Montréal, ce 20 avril 2026

**M<sup>e</sup> Élie Sawaya, avocat**

Secrétaire de l'Ordre et  
directeur des affaires juridiques

**ing.** Ordre  
des ingénieurs  
du Québec